



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2024

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

Date de convocation : 15/03/2024

Date d'affichage : 15/03/2024

Présents : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. MAURIET, VAZ, CHAIZE, Mme RONCARI, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE, PASTRE, Mme LEMAIRE

Absents ayant donné procuration : M. DUCOS à M. CARRERE

Absentes excusées : Mmes HAUROU-BEJOTTES, MASSEÏ

Secrétaire de séance : Mme ANCLADES-IGUAZ

Procès-verbal approuvé à la séance du 06 juin 2024 avec la modification suivante :

- Madame Haurou-Béjottes indique avoir transmis sa procuration à M. Cazajous à Mme la DGS en main propre, son absence étant prévue de longue date. Si la procuration a été égarée, elle souhaite qu'il soit a minima précisé qu'elle était "excusée" et non "absente non excusée" à cette séance.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 30 et propose Madame ANCLADES-IGUAZ comme secrétaire de séance, ce qui est accepté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
Concession n° 347	14/02/2024	Concession de 5 m ² au cimetière pour 50 ans à compter du 29/01/2024, pour la somme de 218 €
Concession n° 345	15/05/2024	Concession de 5 m ² au cimetière pour 50 ans à compter du 15/01/2024, pour la somme de 218 €
Concession n° 346	16/02/2024	Concession de 5 m ² au cimetière pour 50 ans à compter du 24/01/2024, pour la somme de 218 €
DMD-2024-02-23-03	23/02/2024	Vente du tracteur tondeuse JD 955 au prix de 3 378 € TTC
DMD-2024-02-23-03	23/02/2024	Vente d'une tondeuse débroussailleuse au prix de 100 € TTC
Concession n° 344	08/03/2024	Concession de 5 m ² au cimetière pour 50 ans à compter du 06/11/2023, pour la somme de 218 €

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2024

Le PV est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-0329-01 – VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS, VEHICULES ET MOBILIERS REFORMES. AUTORISATION D'UTILISER LA PLATEFORME INTERNET « AGORASTORE »

Rapporteur : Monsieur Serres

La commune d'Odos est propriétaires de nombreux matériels, véhicules, mobiliers pour équiper ses différents bâtiments et permettre aux services d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces matériels (techniques ou de bureau) est voué à la réforme ou à la destruction, soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles ou sous-exploités.

Afin de rationaliser le stock de matériel et en application d'un principe de développement durable, il est possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de particuliers ou d'autres collectivités. Les collectivités peuvent recourir à différents mécanismes de vente (gré à gré, annonces avec réponses sous plis, vente aux enchères...), la condition étant de ne pas vendre un bien en dessous de sa valeur réelle.

Il est précisé que ces biens font partir du domaine privé de la commune.

Pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, les services ont contacté la société AGORASTORE qui propose une plateforme spécialisée pour le « e-commerce » des administrations. Le recours à une plateforme électronique de courtage aux enchères permet de diffuser largement la proposition de vente, et de bénéficier d'offres d'achat en général supérieures à la valeur réelle du bien, ce qui sécurise le processus de vente.

L'accès à la plateforme est gratuit, la société se rémunérant sur les commissions à la vente. En cas de vente réussie, une commission de 18% H.T (soit 21.6% TTC) du montant final, avec un minimum de 15 € H.T de commission par facture est adressée au vendeur.

Après délibération et à l'unanimité l'assemblée délibérante :

- *Approuve le recours à la société Agorastore pour mettre en vente aux enchères des matériels, mobiliers, véhicules et objets de réforme de la collectivité*
- *Autorise Madame la Maire à mettre en vente les véhicules, matériels informatiques, matériels et mobilier scolaires, mobilier et équipements de bureau, matériel d'espaces verts, matériel de cuisine, outillage ... réputés réformés par les services de la ville*

Il est précisé que Madame la Maire est autorisée à décider de l'aliénation de biens au gré à gré jusqu'à 4600€. Au-delà une délibération du conseil municipal est requise.

DELIBERATION N° 2024-0329-02 – PRISE DE LA COMPETENCE « SENSIBILISATION A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE » PAR LA CATLP

Rapporteur : Monsieur Cazajous

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 1^{er} février 2024 s'est prononcé à l'unanimité pour modifier ses statuts, afin de prendre la compétence « sensibilisation à la transition énergétique et écologique ».

Conformément à l'article L5217-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres. L'assemblée délibérante dispose de 3 mois pour se prononcer (notification au 14 février), à défaut sa position sera réputée favorable.

La prise de cette compétence facultative s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) dans le cadre duquel la CATLP a mené une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire à une nécessaire adaptation face aux changements climatiques. Cela implique impérativement d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés sur différents thèmes : efficacité énergétique, énergies renouvelables, désimperméabilisation, vulnérabilité aux risques ...

La compétence s'articulerait autour de trois axes :

1. Sensibilisation auprès des scolaires
 - Animation scolaire « changement climatique »
 - Animation scolaire « cycle de l'eau »
 - Education au Développement Durable (EDD)
2. Sensibilisation auprès des élus et du personnel territorial : changements climatiques et vulnérabilité
3. Sensibilisation grand public
 - Programmes d'action du PCAET (bio pour tous, défi locavore, soirées économies d'énergie)
 - Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve cette prise de compétence facultative.

DELIBERATION N° 2024-0329-03 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2023

Rapporteur : Madame Marche

L'article L2241-1 du CGCT dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

Mme Marche présente le bilan 2023 des cessions et acquisitions :

Acquisitions : néant

Cessions : lotissement du Pré St Roch

Références cadastrales	Adresse	Contenance	Prix de vente
AO-304	Rue des Rossignols	00ha08a32ca	190 000€
AO-305	Rue des Rossignols	00ha08a29ca	
AO-306	Rue des Rossignols	00ha08a50ca	

L'assemblée délibérante prend acte de cette présentation

DELIBERATION N° 2024-0329-04 – ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES – SECTEUR ALLIATS

Rapporteur : Madame Marche

Le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales établi en 2017 a mis en évidence les zones les plus susceptibles d'être inondées par temps de fortes pluies et/ou d'orage sur la commune : le secteur St Roch/Lapassade, Alliats.

C'est une zone basse de plaine, en partie inondable et en pied de pente. La faible profondeur de la nappe, voire le risque de submersion par remontée de nappe ont pour conséquence l'impossibilité d'évacuer les eaux pluviales par infiltration.

C'est pour cela que la commune se lance cette année dans un plan de travaux visant à corriger ces situations problématiques pour les habitants de ces quartiers.

Des emplacements réservés ont été inscrits au PLU pour la réalisation de fossés de drainage dans le secteur des Alliats. La procédure d'acquisition amiable de ces emplacements a été lancée par le service urbanisme/aménagement avec réunions terrain, prises de contact directes avec les propriétaires, réunions avec le géomètre ...

Les 7 riverains concernés ont accepté de vendre les parcelles aux prix suivants :

- 0.80€/m² pour les parcelles situées en zone agricole
- 2.25€/m² pour les parcelles mixtes
- 30€/m² pour les parcelles situées en zone constructible

Répartition des parcelles, contenances et accords sur les prix :

NOMS	PARCELLES	CONTENANCE	PRIX
M. MAILHES	AO n° 182b	285 m ²	641,25 €
M. CENAC	AO n° 178b	191 m ²	153,00 €
Mme LACAZE	AO n° 143b, 278b, 48b, 46b	763 m ²	610,40 €
M. MOURLAN	AO n° 47b	302 m ²	241,60 €
M. CAPDEVIELLE	AO n° 32b	78 m ²	62,40 €
Mme VIGNES	AO n° 31b	167 m ²	133,60 €
Mme BENABEN	AO n° 212b	21 m ²	630,00 €
TOTAL		1807 m²	2472,25 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *De procéder à l'acquisition des emplacements réservés, listés ci-dessus, au profit de la commune d'Odos, parcelles cadastrées AO n° 182b, 178b, 143b, 278b, 48b, 46b, 47b, 32b, 31b et 212b, situées à Odos d'une superficie totale de 1807 m² environ, moyennant un prix global de 2472,25 € et selon la répartition ci-dessus rappelée ;*
- *Que tous les frais relatifs à ce dossier seront supportés par la commune ;*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 ;*
- *De mandater Madame la Maire afin d'effectuer toutes les démarches utiles ;*
- *De missionner le Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens, pour dresser tous les actes de vente sous forme administrative et tous les documents utiles ;*
- *D'autoriser Madame la Maire, et un adjoint, à signer tous les documents et actes y afférents.*

DELIBERATION N° 2024-0329-05 – VENTE DE LA NACELLE A LA COMMUNE DE JUILLAN

Rapporteur : Monsieur Serres

La commune d'Odos est propriétaire d'une nacelle qu'elle utilise peu car pas toujours adaptée aux différents chantiers sur la commune. Cet équipement est couteux en entretien et l'évaluation des coûts de location pour les usages annuels semble plus favorable.

La commune de Juillan est intéressée pour un rachat au prix de 10 000€

Il est rappelé que Madame la Maire a délégation du conseil municipal pour la vente des biens de la commune jusqu'à 4600€ (article L212129 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Madame la Maire à vendre la nacelle à la commune de Juillan au prix de 10 000€ et l'autorise à signer tous les documents et actes afférents à cette vente.

DELIBERATION N° 2024-0329-06 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Monsieur Conan

Il est rappelé que le compte de gestion, établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) à la clôture de l'exercice, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est soumis au vote du Conseil municipal, en même temps que le compte administratif de façon à constater la stricte concordance des deux documents, ce qui est le cas pour le Compte de Gestion 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le compte de gestion 2023 est approuvé.

DELIBERATION N° 2024-0329-07 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023*Rapporteur : Monsieur Conan*

Monsieur Conan et Madame la Maire présentent, diaporama à l'appui, les réalisations 2023 en dépenses et en recettes pour les 2 sections.

Madame la Maire ayant quitté l'assemblée, après délibération et à l'unanimité, le compte administratif 2023 est approuvé comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	Prévu :	2 520 371,00	3 599 966,00
	Réalisé :	834 950,60	2 893 136,25
	Reste à réaliser :	345 250,00	
Recettes	Prévu :	2 520 371,00	3 599 966,00
	Réalisé :	597 518,93	3 933 436,72
	Reste à réaliser :	364 200,00	

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	88 390,00			355 428,79		
Opérations de l'exercice	746 560,60	597 518,93	2 893 136,25	3 578 007,93	3 639 696,85	4 175 526,86
Résultat de l'exercice		-149 041,67		684 871,68		535 830,01
TOTAUX	834 950,60	597 518,93	2 893 136,25	3 933 436,72	3 728 086,85	4 530 955,65
Résultats de clôture	237 431,67	0,00	0,00	1 040 300,47	0,00	802 868,80
Restes à réaliser	345 250,00	364 200,00				
TOTAUX CUMULES	582 681,67	364 200,00	0,00	1 040 300,47	582 681,67	1 404 500,47
RESULTATS DEFINITIFS	218 481,67	0,00	0,00	1 040 300,47	0,00	821 818,80

Résultat de la section de fonctionnement : +1 040 300.47€

Résultat de la section d'investissement : - 218 481.67€

Résultat global (à reporter sur l'exercice 2024) : + 821 818.80€

DELIBERATION N° 2024-0329-08 – MODIFICATION DE L'AP/CP N°2023AP01 « REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES ESPACES PUBLICS »*Rapporteur : Monsieur Conan*

Le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire. En section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Ce principe est contraignant pour le budget d'une commune lorsque l'opération atteint un montant important ;

Pour éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice le Code Général des Collectivités Territoriales permet de recourir à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). L'adoption de la nomenclature M57 permet aux communes de moins de 3500 habitants d'appliquer la procédure des AP/CP si cela est défini dans son règlement budgétaire et financier, ce qui permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur révision. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les crédits de paiement non utilisés d'une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

En l'espèce, l'AP/CP n° AP2023-01 pour la réhabilitation de la mairie et des espaces publics a été votée le 13 avril 2023. Elle a été établie à l'issue de la phase projet et avant la consultation des entreprises. La phase de consultation des entreprises a dû être allongée, impliquant un démarrage effectif des travaux en janvier 2024 et non en novembre 2023 comme prévu dans le calendrier initial du maître d'œuvre.

D'autre part, une nouvelle étude (G4) et des dépenses de consignation de réseau ont été nécessaires. Les dépenses prévisionnelles sont désormais davantage stabilisées.

En conséquence, le montant de l'Autorisation de Programme doit être revu, ainsi que la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

AP2023-01-Réhabilitation de la mairie et des espaces publics - mars 2024					
Autorisation de programme		Crédits prévisionnels			
Année		2023	2024	2025	2026
3 946 502,48 €	Travaux		2 226 300,00 €	444 400,00 €	
	Etudes	16 344,00 €	5 700,00 €		
	Maîtrise d'œuvre, SPS, BT	90 347,48 €	151 400,00 €	33 600,00 €	8 870,00 €
	Remboursement emprunt CT			900 000,00 €	- €
	Remboursement emprunt LT				69 541,00 €
	TOTAL	106 691,48 €	2 383 400,00 €	1 378 000,00 €	78 411,00 €
Autorisation de programme		Financements prévisionnels			
3 946 502,48 €	Subventions		514 660,00 €	395 000,00 €	
	FCTVA		14 500,00 €	384 411,00 €	78 411,00 €
	Autofinancement	106 691,48 €	504 240,00 €	248 589,00 €	
	Emprunt LT		450 000,00 €	350 000,00 €	
	Emprunt CT		900 000,00 €		-
	TOTAL	106 691,48 €	2 383 400,00 €	1 378 000,00 €	78 411,00 €
Recettes-dépenses		- €	- €	- €	- €

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide ;

- D'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme AP2023-01
- De répartir les Crédits de Paiement comme présenté dans le tableau ci-dessus
- D'inscrire les crédits de paiement 2024 au budget primitif 2024 – opération 125 de la section d'investissement
- De préciser que les crédits de paiement non consommés fin 2024 seront reportés en 2025

DELIBERATION N° 2024-0329-09 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET 2024

Rapporteur : Monsieur Conan

Le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 684 871.68€
 Un excédent reporté de : 355 428.79€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 040 300.47€

Un déficit d'investissement de l'exercice de : - 149 041.67€
 Un déficit reporté de : - 88 390€
 Un excédent des restes à réaliser de : + 18 950€
Soit un besoin de financement de : 218 481.67€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats 2023 au budget primitif comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'affectation complémentaire en réserve (article 1068 – recettes d'investissement)	218 481€
Résultat reporté en fonctionnement (article 002 – recettes de fonctionnement)	821 818€
Déficit d'investissement reporté (article 001 – dépenses d'investissement)	237 431€

DELIBERATION N° 2024-0329-10 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**Rapporteur : Monsieur Conan**

Monsieur Conan et Madame la Maire présentent, diaporama à l'appui, les propositions 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	925 150,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	319 300,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	427 300,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	167 850,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	10 700,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 493 500,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	30 000,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 463 500,00
014 - Atténuations de produits	15 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	460 850,00
66 - Charges financières	59 200,00
67 - Charges spécifiques	
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	
Total dépenses réelles	2 953 700,00
Total dépenses d'ordre	1 135 717,00
Total dépenses de fonctionnement	4 089 417,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	114 300,00
73 - Impôts et taxes	584 000,00
731 - Impositions directes	2 061 100,00
74 - Dotations et participations	384 700,00
75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00
76 - Produits financiers	
77 - Produits spécifiques	
013 - Atténuations de charges	60 700,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	821 818,00
Total recettes réelles	4 046 618,00
Total recettes d'ordre	42 799,00
Total recettes de fonctionnement	4 089 417,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	237 431,00		237 431,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	243 300,00		243 300,00
20 - Immobilisations incorporelles			
21 - Immobilisations corporelles	117 628,00		118 928,00
Total dépenses réelles hors opérations	698 359,00		699 659,00
101 - Acquisitions mobilières	79 700,00		79 700,00
108 - Lutte contre les inondations	66 300,00		66 300,00
112 - Travaux de voirie	63 400,00	69 700,00	133 100,00
115 - Ecoles			
116 - Aménagement cimetière	20 000,00	27 500,00	47 500,00
117 - Aménagement espaces publics	7 000,00	41 450,00	48 450,00
120 - Equipements sportifs	17 600,00	2 750,00	20 350,00
122 - Travaux de bâtiments	10 800,00	11 750,00	22 550,00
123 - Acquisitions immobilières	23 800,00	5 950,00	29 750,00
125 - Réhabilitation Mairie et Espaces Publics	2 197 250,00	186 150,00	2 383 400,00
130 - Budget participatif 2020-2026			
Total dépenses opérations d'invest.	2 485 850,00	345 250,00	2 831 100,00
Total dépenses d'ordre	42 799,00		42 799,00
Total dépenses d'investissement	3 127 008,00	345 250,00	3 473 658,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
024 - Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00		20 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	343 981,00		343 981,00
13 - Subventions d'investissement reçues			
16 - Emprunts et dettes assimilés			
Total recettes réelles hors opérations	363 981,00		363 981,00
101 - Acquisitions mobilières			
112 - Travaux de voirie			
115 - Ecoles		10 000,00	10 000,00
117 - Aménagement espaces publics			
120 - Equipements sportifs		7 000,00	7 000,00
122 - Travaux de bâtiments		38 000,00	38 000,00
125 - Réhabilitation Mairie et Espaces Publics	1 609 660,00	309 200,00	1 918 860,00
Total recettes opérations d'invest.	1 609 660,00	364 200,00	1 973 860,00
Total recettes d'ordre	1 134 417,00		1 135 717,00
Total recettes d'investissement	3 108 058,00	364 200,00	3 473 658,00

DELIBERATION N° 2024-0329-11 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE**Rapporteur : Monsieur Conan**

La revalorisation légale des bases fiscales sera de 3.9% en 2024 (revalorisation calculée à partir de l'inflation). Malgré une progression des dépenses plus importantes que celle des recettes en fonctionnement, l'épargne nette est suffisante pour financer les dépenses d'investissement. Il est donc proposé de maintenir les taux de fiscalité directe :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 46%
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 74%
- Taxe d'Habitation (résidences secondaires) : 12.50%

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le maintien des taux de fiscalité directe.

DELIBERATION N° 2024-0329-12 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**Rapporteur : Monsieur Conan**

Monsieur Conan et Madame Iguez présentent les propositions d'attribution de subventions aux associations :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	2024
Karaté	2050
Cyclo JSO	1050
GRS JSO	3300
Gym volontaire JSO	1100
Marche et course JSO	850
Montagne JSO	800
Foot - HOFC	4400
Judo JSO	2100
Tennis JSO	3000
TOP TT	1300
Boules odoscéennes	300
VIP65	800
Top Volley	7000
SOCIETE DE CHASSE	300
X TREM FIT	0
TOTAL SPORTS	28350

COOPERATIVES SCOLAIRES	2024
ELEMENTAIRE	1350
MATERNELLE BOURG	198
MATERNELLE BOUSCAROU	432
TOTAL SCOLAIRES	1980

ASSOCIATIONS CULTURELLES	2024
Caminade JSO	500
PASSION COUNTRY	300
Bureau JSO	50
TARBES ODOS JAZZ	800
3EME AGE	300
Contes en hiver	300
MIC	60000
COMITE DES FETES	12000
ROUSSIGNOULET	200
PASSEM - ASSOCIATION LIGAMS	200
TOTAL CULTURE	74650

HORS ODOS	2024
ADIL	860
BANQUE ALIMENTAIRE	270
CIDFF	220
LOUVETERIE	150
RESTOS DU CŒUR	200
VALENTIN HAUY	200
TOTAL HORS ODOS	1900

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide des attributions de subventions comme proposé, pour une enveloppe globale de 107 000€. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65 et la liste des subventions sera annexée au BP2024.

QUESTIONS DIVERSES

Elections européennes 9 juin 2024 – 1 tour

Isabelle SASSERE fera passer le tableau des inscriptions

Les bureaux de vote seront installés dans le gymnase, la salle polyvalente étant louée pour un mariage.

Vigipirate a été relevé d'un niveau

- Information par affichage

Chasse aux œufs 31 mars

Samedi ça te dit : 1^{ère} édition le 12 avril

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 20h10.

La Secrétaire de séance,
Colette ANCLADES-IGUAZ



La Maire,
Isabelle LOUBRADOU

